

Carte bancaire : conseils de prudence

Les escroqueries par carte bancaire sont de plus en plus nombreuses. En règle générale votre banque vous indemnise, mais afin d'éviter des tracasseries inutiles, nous vous conseillons de suivre ces dix conseils, qui peuvent vous éviter d'en devenir victime.

Pour votre sécurité :

1 - Votre carte bancaire est strictement personnelle : conservez-la sur vous ou en lieu sûr, ne la confiez à personne.

2 - Votre code secret doit vraiment rester secret : apprenez-le par cœur et ne le communiquez pas. Personne n'est en droit de vous le demander. Apprenez le cryptogramme visuel à l'arrière de votre carte, puis masquez-le à l'aide d'une gommette.

3 - Composez votre code secret à l'abri des regards indiscrets, cachez la vue du clavier avec votre autre main.

4 - Ne perdez jamais votre carte des yeux lors d'un paiement chez un commerçant (notamment à l'étranger) ou lors d'un retrait au DAB.

5 - Si votre carte est avalée dans un distributeur sans raison apparente (ex : composition de 3 codes faux) et que vous ne pouvez la récupérer très rapidement, **faites opposition pour plus de sûreté.**

[Plus de conseils et d'informations](#)



Adoptez les bons gestes pour réduire votre consommation d'électricité

L'importance du chauffage électrique en France, qui équipe environ un tiers des ménages, rend notre système électrique particulièrement sensible aux variations des températures extérieures.

Chacun de nous, au domicile ou au travail, peut contribuer à la réduction des consommations d'électricité en adoptant des gestes simples, tels que remplacer les vieilles ampoules par des lampes à LED de classe A+ ou A++, privilégier les produits les plus efficaces en énergie lors de ses achats, ou encore éteindre les veilles inutiles à l'aide de l'interrupteur des multiprises.

[Conseils pour les entreprises, les collectivités et les particuliers](#)



ZÉRO PESTICIDE



Ségolène Royal lance la campagne de communication sur le zéro pesticide dans les collectivités qui s'applique depuis le 1er janvier, et publie le « Guide des solutions ».

- Les **pesticides ne seront plus utilisés** dans les espaces publics (rues, jardins, parcs, ...);

- La **vente de pesticides dans les jardinerie ne se fait plus en libre service.**

- **Interdiction de la plupart des néonicotinoïdes à partir du 1er**

septembre 2018 et demande à la Commission européenne d'étendre l'interdiction des néonicotinoïdes à l'ensemble du territoire européen.

- **Interdiction de l'épandage aérien des pesticides**, sauf dérogation des Ministres de l'Environnement, de la Santé et de l'Agriculture.

- **Instruction aux préfets de protéger les populations vulnérables en cas d'épandage de pesticides.**

- **Mise en place du label national « Terre saine, communes sans pesticides »** pour distinguer les collectivités territoriales exemplaires en termes de gestion sans pesticides de leurs espaces; 203 collectivités labellisées à ce jour. [Informations](#)